

Modalités
et critères
de prise en
charge
des dispositifs
légaux de la
formation
professionnelle
et de
l'apprentissage

2022

Version du 04.01.2022

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	3
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS	4
Orientations.....	4
I. Principes et Objectifs.....	4
II. Orientations	4
III. Dates d’engagements	10
Critères de prise en charge	11
Bénéficiaires particuliers	14
Barèmes de prise en charge des frais annexes	15
Annexes.....	16
Procédure « Les essentiels » 2022.....	16
Procédure « Médiation sociale » 2022	18
Procédure « Soutenir le développement RH au sein des TPE » 2022.....	19
Procédure « Accompagner la transition écologiques » 2022.....	20
ALTERNANCE.....	21
Critères et modalités de prise en charge.....	21
I. Contrats de professionnalisation.....	21
II. Pro-A.....	22
III. Contrats d’apprentissage.....	22
IV. Formation de tuteurs/maître d’apprentissage	23
Publics	24
Modalités dérogatoires pour l’éligibilité des contrats de professionnalisation pour les entreprises ne relevant pas d’une branche professionnelle	24

PRÉAMBULE

Si les changements induits par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de septembre 2018 ont très sensiblement amoindri le périmètre des dispositifs pour lesquels les instances paritaires d'Uniformalion ont à définir les modalités et critères de prise en charge (avec la disparition des CIF et du CPF et la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage dans le cadre de procédures pilotées par France compétences), cet exercice est désormais rendu particulièrement délicat du fait de l'estimation tardive qui peut être faite des ressources disponibles.

En effet, pour les deux sections financières en jeu, soit celle dédiée au Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés et celle dédiée à l'Alternance, ces ressources dépendent à compter de l'exercice 2022 non plus d'un niveau de collecte mais exclusivement de dotations attribuées par France compétences.

Alors que la réglementation alors applicable disposait que les montants desdites dotations au titre de 2022 devaient être communiqués aux Opco par France compétences avant le 30 septembre 2021, dans les faits, l'estimation des dotations prévisionnelles n'a été divulguée que le 1^{er} décembre 2021. Par conséquent, les instances d'Uniformalion ont dû sensiblement retarder leurs prises de décisions malgré leur souhait d'informer au plus vite leurs adhérents afin de leur permettre de les intégrer au plus tôt pour favoriser l'élaboration anticipée de leur politique de développement des compétences et de recrutement ainsi que des départs en formation dès les premiers jours de l'année 2022.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a souhaité, dès lors que cela était financièrement soutenable, proroger pour l'année 2022 la majorité des critères 2021 en n'ajustant qu'à la marge les prises en charge pour certains dispositifs.

Sont détaillés, dans les pages qui suivent les modalités et critères de prise en charge, définis par le Conseil d'administration de l'OPCO Cohésion sociale pour l'année 2022 pour l'utilisation des fonds des sections financières :

- **Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés**
- **Alternance** (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et Pro-A)

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

ORIENTATIONS

I. PRINCIPES ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la Loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », le PDC-50 est constitué des **fonds gérés et mutualisés au titre du Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés**.

Il est comptablement dissocié des contributions conventionnelles et volontaires.

Dans le cadre du PDC-50, les partenaires sociaux d'Uniformalion réaffirment leur volonté de promouvoir les valeurs de l'OPCO de la Cohésion sociale comme vecteurs de **développement de l'activité et de l'emploi au travers de projets permettant, renforçant et favorisant l'accès, le maintien et l'évolution dans l'emploi**.

Les partenaires sociaux d'Uniformalion s'attacheront par le PDC-50 de répondre aux enjeux :

- D'accompagnement et de développement de toutes les modalités pédagogiques : AFEST, formations multimodales, parcours forfaitisés...
- D'accompagnement des transitions et mutations, plus particulièrement l'accompagnement des compétences en lien avec la transition écologique

Ceci en tenant compte des nouvelles missions confiées à l'OPCO en 2021.

Le Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés est ainsi financeur de trois orientations majeures :

Axe 1 : Porter la politique transversale et interbranches de l'OPCO,

Axe 2 : Être le réceptacle ou faire levier sur des financements externes

Axe 3 : Garantir la solidarité financière vis-à-vis des adhérents et des branches professionnelles.

II. ORIENTATIONS

Le Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés peut être mobilisé pour les entreprises, secteurs ou branches professionnelles pour les actions, publics ou démarches répondant aux priorités fixées.

Il doit préalablement être vérifié si la demande de financement présentée est finançable sur les autres dispositifs Formation en fonction des projets. Une demande éligible aux orientations et critères du Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés doit être prioritairement engagée sur les fonds légaux par rapport aux éventuels fonds conventionnels auxquels la structure aurait accès.

1. Au titre de la politique transversale (Axe 1)

Les orientations fixées au titre des axes prioritaires de la politique transversale pour l'année 2021 sont :

- Catalogue transversal national / Catalogues DOM
- Projets collectifs nationaux ou territoriaux portés en interbranches
- Lutte contre l'illettrisme / Compétences clés « Les Essentiels »
- Formation des médiateurs dans les politiques de la ville
- Soutien au développement RH au sein des TPE
- Accompagner les transitions et mutations : transition écologique
- Formations SSCT
- Ingénierie et parcours AFEST
- Formation collective des dirigeants et dirigeantes bénévoles

1.1 - Actions 2022 éligibles et finançables par délégation aux Services techniques d'Uniformalion

Les dossiers finançables par délégation aux services techniques d'Uniformalion peuvent être déposés tout au long de l'année 2022 selon les procédures d'instruction de chaque orientation.

1.1.1 - Lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et acquisition de compétences clés « Les essentiels »

En articulation avec la Certification CLEA qui atteste la maîtrise du "Socle de connaissances et de compétences professionnelles" défini aux articles D. 6113-1 et suivants du Code du travail, et en complémentarité avec les certifications FLE, le Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés pourra financer :

- Les actions d'alphabétisation,
- Les actions contribuant à la lutte contre l'illettrisme ou à l'acquisition du FLE pour les stagiaires de niveaux 3 et infra ;
- Les actions visant l'acquisition de compétences clés (savoirs de base et numérique) mais ne répondant pas aux exigences de la certification CLEA ;
- Les actions sur le repérage au sein des structures ou la sensibilisation des employeurs.

Pour l'ensemble de sa politique de lutte contre l'illettrisme et l'acquisition d'un socle de compétences clés, Uniformalion s'appuie sur le Référentiel des Compétences Clés en Situation Professionnelle de l'ANLCI en articulation avec le référentiel de compétences de la certification CLEA.

Une fiche de procédure « PDC-50 Les Essentiels 2022 » en annexes réprecise l'ensemble des actions et critères éligibles.

1.1.2 - Formation des médiateurs dans les politiques de la ville

Actions de formation d'un minimum de 7 heures pour des salariés portant ou confrontés à une fonction de médiation, notamment en matière de :

- Citoyenneté
- Médiation sociale, interculturelle
- Politiques publiques, politiques de la ville, politiques sociales

1.2 - Actions 2022 éligibles et finançables sur avis de la Commission paritaire PDC-50

Sont présentés à la Commission paritaire PDC-50, les dossiers de demandes de financement relatifs :

- Aux projets collectifs interbranches nationaux ou régionaux, Les Projets interbranches dont le montant total demandé est inférieur à 15 000 € (y compris TVA éventuelle) peuvent être engagés par les services techniques d'Uniformalion par délégation de la Commission. Un tableau récapitulatif des dossiers engagés fera l'objet d'une présentation pour suivi budgétaire à la Commission paritaire PDC-50, avec une mise à disposition pour consultation par l'ensemble des membres des dossiers détaillés.
- A la formation collective des dirigeants et dirigeantes bénévoles.

La Commission paritaire PDC-50 suit et accorde une attention particulière à la mise en œuvre du « Catalogue transversal 2022 », ainsi que celui de l'année précédente, dans sa conception, son suivi financier et son bilan.

Les dossiers finançables par la Commission paritaire PDC-50 doivent être déposés aux dates limites indiquées ci-après, **les actions de formation ne devant pas avoir débuté avant leur examen en Commission :**

Date limite de dépôt des dossiers	Date de la Commission paritaire
Jeudi 10 février	Mercredi 9 mars
Jeudi 21 avril	Mercredi 18 mai
Jeudi 1 ^{er} septembre	Mercredi 21 septembre
Jeudi 21 octobre	Mercredi 9 novembre

Aucun dossier ne pourra être étudié au-delà de la dernière Commission paritaire de l'année sauf procédure particulière mentionnée ci-dessous ou sauf accord express de la Commission paritaire.

Le Conseil d'Administration sera informé par la diffusion des comptes rendus des réunions de la Commission paritaire.

1.1 - Actions 2022 éligibles et finançables par délégation aux Services techniques d'Uniformation	1.2 - Actions 2022 éligibles et finançables sur avis de la Commission paritaire PDC-50
<ul style="list-style-type: none"> - Addictions - Droit des étrangers - Souffrance psychique, précarité et exclusion <p><i>Une fiche de procédure « PDC-50 Médiation sociale 2022 » en annexe réprecise l'ensemble des actions et critères éligibles.</i></p> <p>1.1.3 - Ingénierie et parcours AFEST</p> <p>Afin d'accompagner l'appropriation et le développement de la nouvelle modalité pédagogique d'action de formation en situation de travail (AFEST) créée par la Loi du 5 septembre 2018, les diagnostics AFEST réalisés par un prestataire externe peuvent faire l'objet d'une prise en charge spécifique pour les organismes référencés par Uniformation dans la limite des fonds disponibles.</p> <p>Les parcours de formation s'ils sont réalisés par un organisme de formation externe référencé peuvent être pris en charge dans la limite des critères OPCO ; s'ils sont réalisés en interne, les modalités de prise en charge de formations internes s'appliquent.</p> <p>1.1.4 - Soutien au développement RH au sein des TPE</p> <p>Le « Plan de soutien à la relance d'activités » porté en 2020 et 2021 a majoritairement permis de financer et accompagner les structures de moins de 50 salariés sur des enjeux liés aux fonctions RH et de mise en place du télétravail. Cette orientation vise ainsi la prise en charge d'actions de formation sur l'organisation du travail et du télétravail, le management, les transformations RH, le développement de politiques sociales, la prévention des risques.</p> <p><i>Une fiche de procédure « PDC-50 Développement RH 2022 » en annexe réprecise l'ensemble des actions et critères éligibles.</i></p> <p>1.1.5 - Accompagner les transitions et mutations : transition écologique</p> <p>29% des répondants au Baromètre annuel porté par Uniformation ont pu déclarer que leur activité était impactée par les enjeux écologiques, tant sur des métiers de personnels de direction, agents de nettoyage, chargés de mission et projets, animateurs socioculturels et de loisirs, gestionnaires de logements, intervenants à</p>	<p>Le Conseil d'Administration confie à la Commission paritaire la mission d'analyser les actions menées, d'établir des propositions d'évolution des interventions du Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés dans le cadre des orientations fixées et de faire des propositions de financement.</p> <p>Le Conseil d'Administration peut décider, en cours d'année 2022, de nouvelles actions à financer sur le Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés sur proposition de la Commission paritaire.</p>

1.1 - Actions 2022 éligibles et finançables par délégation aux Services techniques d'Uniformalion	1.2 - Actions 2022 éligibles et finançables sur avis de la Commission paritaire PDC-50
<p>domicile, ou gardiens d'immeubles. Tous les secteurs sont concernés, que ce soit pour répondre à l'évolution de réglementations techniques et juridiques pour la gestion d'équipements et lieux d'accueil de publics, mais également pour répondre à l'évolution de la demande des usagers et bénéficiaires ou des financeurs publics. Il s'agit donc de pouvoir accompagner en 2022 les structures et salariés dans ces mutations et transitions au travers de l'évolution des nouvelles compétences attendues en lien avec la transition écologique.</p> <p><i>Une fiche de procédure « PDC-50 Transition écologique 2022 » en annexe reprecise l'ensemble des actions et critères éligibles.</i></p> <p><i>1.1.6 - Formations SSCT</i></p> <p>La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail (publiée au JO du 3 août) ajoute une nouvelle mission aux OPCO à compter du 31 mars 2022.</p> <p>Son article 39 (5°) dispose en effet, en complétant l'article L.6332-1 du Code du travail, que les OPCO auront pour mission « de financer les formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique et du référent prévu au dernier alinéa de l'article L.2314-1 au sein des entreprises de moins de cinquante salariés ».</p> <p>Les formations concernées sont celles prévues à l'article L.2315-18.</p>	

2. Au titre des projets cofinancés (Axe2)

Depuis la Loi du 5 septembre 2018, les fonds issus de la contribution légale à la formation professionnelle et à l'apprentissage sont considérés comme des fonds publics.

Le cumul des cofinancements entre fonds de nature publique doivent respecter les règles des taux d'encadrement des fonds publics (article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne). Les éventuelles possibilités de cofinancement liées notamment à des spécificités de territoires (majoration dans les DOM et Territoires d'industrie), feront l'objet d'une évaluation au regard des spécificités de chaque projet cofinancé et des règles d'encadrement des fonds publics.

Sont identifiés comme projets cofinancés, tous les projets réalisés dans le cadre :

- des appels à projets France Compétences, Pôle emploi, DGEFP, du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC), ou de tout Ministère,
- des projets intersectoriels cofinancés par des collectivités ou instances de l'Etat en région,
- des éventuels projets FSE cofinancés.

Ces projets cofinancés interbranches peuvent être de portée nationale ou territoriale. Les engagements au titre de cet axe font l'objet d'une délégation technique.

Conformément à l'article L.6326-2, le PDC-50 est le réceptacle des actions de formation relevant de la POEI et POEC qui font l'objet d'un cofinancement par Pôle emploi dans le cadre du Plan d'investissement des compétences. Pour l'année 2022, les actions de POEC sont prises en charge à 100 % par Pôle emploi dans le cadre d'une convention de financement avec l'OPCO.

3. Au titre de la solidarité financière (Axe3)

La solidarité financière s'exerce sur la base de demandes individuelles d'entreprises relevant d'une branche professionnelle ou ne relevant pas d'une convention collective (DAF).

Les demandes individuelles sont éligibles et finançables par délégation aux services techniques d'Uniformalion.

Critères des projets de formation (DAF) :

- Une DAF correspond à une action de formation.
- Possibilité de prise en charge de quatre DAF par structure sur l'année 2022 quel qu'en soit le nombre de stagiaires dans la limite d'un plafond de demande de 3000 €, y compris TVA éventuelle, selon les conditions et critères de prise en charge de l'OPCO.
- Pour les structures relevant d'une branche professionnelle, les DAF doivent tenir compte des exclusions fixées par les branches professionnelles.
- Pour les structures ne relevant pas d'une convention collective, possibilité de prise en charge de quatre DAF par structure sur l'année 2022 pour des formations certifiantes inscrites au RNCP et des stagiaires répondant aux critères de la ProA, afin de soutenir l'accès à une certification et la sécurisation des parcours professionnels.
- La prise en charge de frais d'inscription ou participation à des colloques ou séminaires n'est pas éligible.
- Les actions pouvant être prises en charge sur la Reconversion ou promotion par alternance (ProA) ne sont pas éligibles.

- La prise en charge de formation pour des bénévoles ou dirigeants et dirigeantes bénévoles ou services civiques, afin d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions, n'est possible que dans le cadre d'actions de formations multi stagiaires, et non d'une formation individuelle, dans la limite de 50% des stagiaires.

Un cofinancement par des fonds conventionnels ou volontaires peut permettre la prise en charge de la rémunération (sur la base d'un forfait de 13€ / heure hors contrats aidés) dans le cadre de DAF.

Pour les adhérents ne relevant pas d'une branche professionnelle, possibilité de prise en charge des coûts pédagogiques des actions de formations collectives inter-entreprises de plus de 5 stagiaires (AC), dans la limite de 15 000 € y compris TVA éventuelle (coût pédagogique, location de salle et logistique).

III. DATES D'ENGAGEMENTS

Seules les actions de formations démarrant sur l'année 2022 sont finançables sur les fonds 2022 du Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés.

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

Section financière Plan de développement des compétences	Coût pédagogique actions individuelles intra-entreprise (pour une même entreprise)	Coût pédagogique actions collectives inter-entreprises (minimum 2 entreprises)	Frais annexes	Rémunération des stagiaires
	DAF de 1 à 4 stagiaires DAF de 5 stagiaires et plus	ACN/ACT de 5 stagiaires et plus		
Critères transverses	<ul style="list-style-type: none"> • Seules les actions de formations démarrant sur l'année 2022 sont finançables sur les fonds 2022 du Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés • La demande de financement doit être préalable au début de l'action de formation • La prise en charge de coûts pédagogiques ne peut intervenir en complément d'un autre dispositif (Alternance, ProA, conventionnel...) • Il n'y a pas de prise en charge des seuls frais annexes en complément d'un dossier alternance ou conventionnel. • Pour les structures relevant d'une branche professionnelle, les DAF doivent tenir compte des exclusions fixées par les branches professionnelles • La prise en charge de frais d'inscription ou participation à des colloques ou séminaires n'est pas éligible • Pour les salariés éligibles à la ProA, les actions de formation menant à une certification inscrite sur la liste ProA de la branche de l'entreprise ne sont pas prises en charge. • Les actions pouvant être prises en charge sur le FNE Formation ne sont pas éligibles • Le financement de formations de salariés en CDDI ou CDDU dans une structure éligible aux financements du PIC IAE, ou de CDI conventionnés dans le cadre d'Entreprises à but d'emploi, est exclusivement porté par la ligne de financement du PIC EDEC IAE. • La prise en charge de formation pour des dirigeants(es) bénévoles ou volontaires en service civique, visant l'acquisition de compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions, n'est possible que dans le cadre d'actions de formations DAF multi stagiaires ou AC, dans la limite de 50% des stagiaires 			
Politique transversale (Axe 1)	Pas de limite du nombre de DAF/AC ou d'un plafond par DAF/AC			
Pas de limite du nombre de DAF/AC ou d'un plafond par DAF/AC	Limité au coût heure/stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> • 15 €TTC/h si formation > 70h • 50 €TTC/h si formation = ou < 70h qu'elle qu'en soit la modalité pédagogique (présentiel, FOAD, AFEST...) • 56 €HT/h bilan de compétences et VAE 	<ul style="list-style-type: none"> • Limité au coût/jour de 1 800 € TTC (coût pédagogique, location salle, logistique et frais formateurs) 	Hébergement, repas, transport : <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'ensemble des structures de moins de 50 salariés selon le barème fixé par le CA 	Pas de prise en charge par l'Opco Pour les entreprises de moins de 11

Section financière Plan de développement des compétences	Coût pédagogique actions individuelles intra-entreprise (pour une même entreprise) DAF de 1 à 4 stagiaires DAF de 5 stagiaires et plus	Coût pédagogique actions collectives inter-entreprises (minimum 2 entreprises) ACN/ACT de 5 stagiaires et plus	Frais annexes	Rémunération des stagiaires
	<ul style="list-style-type: none"> A partir de 5 stagiaires, coût/jour de 1 800 € TTC (coût pédagogique, location salle, logistique et frais formateurs) <p><u>Cléa, illettrisme, alphabétisation, FLE :</u> Formation : 15 €TTC/h Evaluation : limité à 450 €HT pour évaluations préalables et 250 € HT pour évaluations finales</p> <p><u>AFEST :</u> diagnostic dans la double limite de 1000€ HT/jour pour une durée maximale de 3 jours pour les Organismes référencés par Uniformation</p> <p><u>Formations en interne :</u> salaire horaire chargé du formateur sur la durée effective de la formation et dans la limite des coûts horaires fixés par le CA (15€TTC/h ou 50€ TTC/h).</p>	<p><u>Formations en interne :</u> Pour les formations réalisées en « interentreprises » par un organisme de formation prestataire pour ses propres salariés et ceux d’au moins une autre entreprise, prise en charge sur la base d’un forfait de 15 € TTC/h/stagiaire.</p>	<p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> dans le cadre de DAF uniquement <p><u>Formations en interne :</u> Les frais externes à l’entreprise de location de salle ou de matériel par l’entreprise peuvent faire l’objet d’une prise en charge sur facture.</p>	<p>salariés : prise en charge forfaitaire de la rémunération (13 € / heure) (hors contrats aidés, CUI, PEC, CPRO...) et si remplacement</p> <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> dans le cadre de DAF uniquement
<p>Projets cofinancés (Axe 2)</p>	<p>Projets et critères spécifiques déterminés au regard des conventions financières établies avec chaque partenaire.</p>			
		<p><u>POEC :</u> Limite de 12€ TTC/h en articulation avec le financement apporté par Pôle emploi actuellement envisagé à hauteur de 100 % indépendamment du profil de leur éventuel futur employeur.</p>	<p>Pas de prise en charge par l’Opco</p>	<p>Pas de prise en charge par l’Opco</p>

Section financière Plan de développement des compétences	Coût pédagogique actions individuelles intra-entreprise (pour une même entreprise) DAF de 1 à 4 stagiaires DAF de 5 stagiaires et plus	Coût pédagogique actions collectives inter-entreprises (minimum 2 entreprises) ACN/ACT de 5 stagiaires et plus	Frais annexes	Rémunération des stagiaires
<p>Solidarité financière (Axe 3)</p> <p>Dans la limite de 4 DAF par structure pour l'année Et d'un plafond de 3000 € TTC par DAF</p>	<p>Dans la limite de 4 DAF par structure pour l'année Et dans la limite du plafond de 3000 € TTC par DAF</p>			
	<p>Limité au coût heure/stagiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 €TTC/h si formation > 70h • 50 €TTC/h si formation = ou < 70h qu'elle qu'en soit la modalité pédagogique (présentiel, FOAD, AFEST...) • 56 €HT/h ou 67,20€ TTC/h bilan de compétences et VAE • A partir de 5 stagiaires, coût/jour de 1 800 € TTC (coût pédagogique, location salle, logistique et frais formateurs) dans la limite du plafond de 3000 € TTC par DAF <p><u>Cléa, Illettrisme, alphabétisation, FLE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation : 15 €TTC/h • Evaluation : limité à 450 €HT pour évaluations préalables et 250 € HT pour évaluations finales <p><u>Formations en interne:</u> salaire horaire chargé du formateur sur la durée effective de la formation et dans la limite des coûts horaires fixés par le CA (15€TTC/h ou 50€ TTC/h).</p>	<p>Prise en charge <u>pour les adhérents ne relevant pas d'une convention collective uniquement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limité au coût/jour de 1 800 € TTC (coût pédagogique, location salle, logistique et frais formateurs). • Dans la limite de 15 000 € TTC (coût pédagogique, location de salle et logistique). • Pour les <u>formations internes</u> réalisées en « interentreprises » par un organisme de formation prestataire pour ses propres salariés et ceux d'au moins une autre entreprise, prise en charge sur la base d'un forfait de 15 € TTC/h/stagiaire. 	<p>Hébergement, repas, transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'ensemble des structures de moins de 50 salariés selon le barème fixé par le CA <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre de DAF uniquement <p><u>Formations en interne</u> : Les frais externes à l'entreprise de location de salle ou de matériel par l'entreprise peuvent faire l'objet d'une prise en charge sur facture.</p>	<p>Pour les entreprises de moins de 11 salariés : prise en charge forfaitaire de la rémunération (13 € / heure) (hors contrats aidés, CUI, PEC, CPRO...) et si remplacement</p> <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre de DAF uniquement

Section financière Plan de développement des compétences	Coût pédagogique actions individuelles intra-entreprise (pour une même entreprise) DAF de 1 à 4 stagiaires DAF de 5 stagiaires et plus	Coût pédagogique actions collectives inter-entreprises (minimum 2 entreprises) ACN/ACT de 5 stagiaires et plus	Frais annexes	Rémunération des stagiaires
Pro-A (axe 3) Dans la <u>limite de 4 DAF par structure pour l'année</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes structures de moins de 50 salariés ne relevant pas d'une convention collective • Formations RNCP • Public éligible à la Pro-A • Forfait de 15 €/h sans plafond par DAF à 3000 € 		Inclus dans le forfait de 15€/h	Inclus dans le forfait de 15€/h

BENEFICIAIRES PARTICULIERS

- Les **bénévoles cadres dirigeants(es) et services civiques** pour des actions de formation leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.
- Les **salariés en arrêt de travail** pour les formations prévues à l'article L6313-1 du Code du travail et des actions d'évaluation, d'accompagnement, d'information et de conseil auxquelles la caisse primaire participe, prévues à l'article L323-3-1 du Code de la Sécurité sociale sous réserve qu'après avis du médecin-conseil la durée de ces actions soit compatible avec la durée prévisionnelle de l'arrêt de travail.
- Les **salariés en contrat en alternance** dès lors que ces financements interviennent sur des actions de formation distinctes de la formation en alternance de ces derniers.
- Les **demandeurs d'emploi** ayant le statut de stagiaires de la formation professionnelle dès lors que les financements interviennent sur des actions de Préparation opérationnelle à l'emploi prévues aux articles L.6326-2, L.6326-3 et L.6332-17 du Code du travail.
- Le **financement de formations de salariés en CDDI et CDDU** dans une structure éligible aux financements du PIC IAE est exclusivement porté par la ligne de financement du PIC EDEC IAE.

BAREMES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES

Les barèmes indiqués sont des barèmes plafonds de prise en charge des frais de restauration, déplacement, hébergement.

Restauration 25 € net par stagiaire

Hébergement 110 € net pas stagiaire
(taxe de séjour et petit déjeuner inclus)

Déplacements :

1. SNCF

Le remboursement s'effectue sur la **base des frais réels** (les justificatifs seront à fournir en cas de contrôle) **dans la limite du barème fiscal 6 chevaux** de la Direction générale des impôts, dans le cadre de déplacements en train et autres types de moyens de transport facturés (bus, métro, tram, taxi, parking, etc.).

2. Avion

Le remboursement s'effectue sur la base **d'un billet en classe économique**.

Pour les **salariés qui résident dans les territoires d'Outre-mer**, le remboursement des frais de déplacement en avion (base classe économique) **est possible, seulement si aucune autre offre de formation identique n'existe localement**.

3. Voiture

L'utilisation d'un véhicule personnel **doit rester exceptionnelle et se limiter au cas où le train s'avèrerait être un moyen de transport inadapté**. Les frais kilométriques seront alors remboursés dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction générale des impôts.

Les péages sont remboursables dans le cadre des autres frais, au réel.

Les justificatifs de péage seront éventuellement à présenter en cas de contrôle comme les billets SNCF.

4. Parkings, Péages

Aux frais réels. Les justificatifs seront demandés en cas de contrôle.

5. Petits déplacements en agglomération

Aux frais réels. Les justificatifs seront à présenter en cas de contrôle.

Frais de garde d'enfants ou de parents isolés :

Prise en charge du coût effectivement supporté par le ou la stagiaire en formation, dès lors que la formation se déroule en tout ou partie en dehors du temps de travail.

Dispositions spécifiques pour les territoires ultramarins :

Dans le cadre de demandes d'aides financières individuelles ou collectives, peuvent être pris en charge les surcoûts liés au trajet s'il dépasse le plafond des DAF ou AC, pour les stagiaires des territoires ultra-marins se déplaçant en dehors du territoire, ou pour les formateurs quand ceux-ci se déplacent depuis la Métropole ou d'un autre territoire, dans la limite du prix du billet en classe économique, dès lors que les formations n'existent pas déjà sur le département ou la région ultramarine.

ANNEXES

PROCEDURE « LES ESSENTIELS » 2022

(Plan légal moins de 50 salariés)

Critères d'éligibilité

1. **Vérifier en amont la non prise en charge sur le CPF** (certifications inscrites à l'inventaire ex : CléA, BULATS, diplôme de compétence en langue FLE, diplôme de compétence en langue française professionnelle de premier niveau...)
2. **Public éligible**
⇒ Salariés de niveau 3 (CAP/BEP) et infra 3 exclusivement.
3. **Obligation** de fournir avec la DAF le **bilan de positionnement** individuel du ou des salarié(s) concerné(s), (cf. modèle de bilan de positionnement)

Actions éligibles au titre des actions liées à l'ILLETTRISME

Actions de formation aux **savoirs de base généraux** axées sur le Référentiel des Compétences Clés en Situation Professionnelle (RCCSP ANLCI), le programme de formation est construit en utilisant ce référentiel :

- ⇒ **degrés 1 et 2 (lutte contre l'illettrisme)** pour l'oral, l'écrit et les contenus sur l'espace/temps,
- ⇒ **degré 3 (remise à niveau)** pour l'oral, l'écrit et les contenus sur l'espace/temps,

Distinction dans le programme des savoirs généraux et des savoirs appliqués en y **mentionnant les volumes horaires** (obligatoire sinon le dossier ne sera pas étudié, cf modèle de programme sur User)

- ⚠ Les modules de savoirs appliqués ne peuvent être pris seuls (ex : informatique, gestes et postures..), ils doivent être inclus et prévus dans le parcours de formation incluant les savoirs généraux (au max 1/3 de la formation concerne les savoirs appliqués).
- ⚠ Les programmes de formation portant uniquement sur des cours d'orthographe/grammaire/conjugaison ne seront pas éligibles.
- ⚠ Les programmes relatifs à la recherche d'emploi, la préparation des CV, des lettres de motivation, PSC1, santé, citoyenneté ne pourront recevoir un avis favorable.

POINTS D'ATTENTION

- ⇒ Adaptation du programme de formation dans l'adaptation des apprentissages en **contexte socioprofessionnel** : les contenus de français et de mathématiques sont mis en relation avec une activité sociale quotidienne ou professionnelle (pas de copie catalogue). L'utilisation de supports issus de l'environnement social ou professionnel,
- ⇒ A titre indicatif, la durée du parcours est souvent comprise entre 60 et 150 heures. En moyenne elle se rapproche des 100 heures en discontinu.

Autres actions éligibles

1. Actions de formation relevant du **Français Langue Etrangère (FLE)**
Le français est considéré comme une langue étrangère pour l'individu né à l'étranger maîtrisant déjà sa langue maternelle à l'écrit et à l'oral. => **peut être pris en charge sur le PDC-50** sous réserve que le niveau scolaire de l'apprenant dans son pays d'origine soit équivalent au maximum au niveau 3 du Cadre national des certifications.
2. Actions de formation relevant de **l'alphabétisation** (personne n'ayant jamais été scolarisé).
3. Actions relevant de la lutte contre **l'illectronisme** (hors formations logiciel)
4. Actions de **sensibilisation et repérage** à destination des employeurs et des collaborateurs :
 - Actions de sensibilisation, conseil et accompagnement des employeurs,
 - Actions de formation des encadrants au repérage des salariés concernés,
 - Actions de formation des salariés pour accompagner leurs collègues concernés.

⚠ Actions non éligibles

- ⇒ Les formations FLI (Français Langue d'Intégration).
Le FLI est une action de formation à la citoyenneté dont l'apprentissage inclut, au-delà du vocabulaire, de la syntaxe et de leurs usages, la compréhension des valeurs et des principes qui fondent la vie en société dans notre pays. => n'est donc **pas éligible** au titre du PDC-50.
- ⇒ Les formations aux langues des signes. Ceci relève du plan de formation de l'entreprise.
- ⇒ Les formations au travail en équipe.
- ⇒ Les formations sur des logiciels (suite office, outils collaboratifs...).

Conditions de dépôt des DAF

- ⇒ La demande doit être préalable au début de l'action de formation,
- ⇒ Suivre la procédure de saisie au titre du PDC-50,
- ⇒ Le dossier DAF doit inclure un **programme de formation détaillé** (cf. modèle de programme) **indiquant les volumes horaires** pour chacun des modules. Une proposition commerciale ne pourra être recevable comme programme de formation,
- ⇒ Si formulaire DAF Plan, préciser par écrit **sur le dossier papier le niveau** d'instruction du ou des participants,
- ⇒ Les dates saisies dans la DAF doivent obligatoirement être les dates réelles de formation.

TOUTE DAF dans laquelle le PROGRAMME de formation sera ABSENT sera automatiquement REFUSEE

PROCEDURE « MEDIATION SOCIALE » 2022

(Plan légal moins de 50 salariés)

Sur proposition de la Commission paritaire Plan de Développement des Compétences des entreprises de moins 50 salariés, le Conseil d'administration d'Uniformation a acté le 15 novembre 2016 l'inscription de la « médiation dans les politiques de la ville » comme un enjeu transverse de formation et son inscription dans la politique transversale du PDC -50.

Critères d'éligibilité

- Tout salarié/e exerçant le métier de médiateur ou médiatrice sociale ou portant une fonction de médiation (en contrat adultes-relais ou non)
- Adhérents de toutes branches ou ne relevant pas d'une convention collective

Actions éligibles

- Actions de formation d'un minimum de 7 heures débutant sur l'année 2022
- Toute action de formation portant prioritairement sur l'exercice de la médiation au travers des domaines suivants :
 - **Médiation sociale** : fonction de médiateur social, domaines d'intervention (citoyenneté, éducation, prévention), posture du médiateur, limites de l'intervention en médiation sociale, participation citoyenne, etc.
 - **Médiation interculturelle** : l'interculturalité, des processus d'exclusion et de souffrance sociale.
 - **Médiation et santé (accès aux soins)** : renseigner, orienter et sensibiliser des personnes vulnérables aux questions de santé et les accompagner.
 - **Médiation et éducation** : informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers, et notamment dans le champ de l'éducation, établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants.
 - **Médiation et logement** : informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers dans le champ du logement.
- Les actions de formation nécessaires à l'exercice de la fonction de médiation :
 - Accompagnement à la parentalité ;
 - Valeurs de la République et laïcité (permettre aux médiateurs d'adapter leurs pratiques professionnelles dans un cadre juridique précis) ;
 - Citoyenneté et prévention ;
 - Accueillir des publics spécifiques ;
 - Responsabilités publiques et privées ;
 - Les partenaires et intervenants de la médiation ;
 - Manager une équipe de médiateurs ;
 - Politiques publiques, politiques de la ville, politiques sociales ;
 - Prévention et gestion des conflits ;
 - Addictions ;
 - Souffrance psychique, précarité et exclusion ;
 - Droit des étrangers.

Conditions de dépôt des dossiers

- Des demandes financières individuelles ou collectives nationales et territoriales peuvent être sollicitées (DAF, ACT, ACN).
- La demande doit être préalable au début de l'action de formation
- L'action doit débuter sur l'année 2022

PROCEDURE « SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT RH AU SEIN DES TPE » 2022

(Plan légal moins de 50 salariés)

Le « Plan de soutien à la relance d'activités » porté en 2020 et 2021 a majoritairement permis de financer et accompagner les structures de moins de 50 salariés sur des enjeux liés aux fonctions RH et de mise en place du télétravail. Uniformation, souhaite apporter son soutien aux entreprises de moins de 50 salariés, en leur proposant un nouvel axe transversal « **Accompagnement au développement et à la transformation RH** » afin de pérenniser les besoins au sein des TPE dû à la crise sanitaire.

Critères d'éligibilité

- **Structures** : Toutes les structures de moins 50 salariés relevant ou non d'une CCN de branches professionnelles
- **Publics** : Tout(e) salarié(e) (sauf CDDI et CDDU) et dirigeant(e)s bénévoles (dans la limite de 50% des stagiaires) pour des formations leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à leur mandat
- **Dates d'engagement** : l'action doit débuter sur l'année 2022

Critères d'engagement

Les critères de prise en charge de l'OPCO s'appliquent pour toutes actions de formations individuelles ou collectives, au titre des coûts pédagogiques et frais annexes.

Actions éligibles

Cette orientation vise la prise en charge d'actions de formation sur l'organisation du travail et du télétravail, le management, les transformations RH, le développement de politiques sociales, la prévention des risques.

- **Développement et transformation RH** : adaptation / accompagner au changement, refaire équipe post crise sanitaire, animation santé au travail, gestion du stress des collaborateurs, prévention des risques psychosociaux, ...
- **Politique Sociale** : fondamentaux de la RSE, lutte contre les discriminations, recruter et gérer des personnes en situation de handicap, politique égalité femmes hommes, qualité de vie au travail, animer le dialogue social, ...
- **Management** : manager à distance, management opérationnel / relationnel, accompagner les pratiques professionnelles, harmoniser et consolider les compétences, s'affirmer dans les relations professionnelles, animation de réunions collectives, mieux se positionner dans sa fonction, développer son expertise managériale à distance, ...
- **Travail à distance** : organiser le télétravail, gestion des priorités / gestion du temps en télétravail, animation de réunions à distance, qualité de vie au travail, adapter / améliorer ses pratiques professionnelles, méthode d'animation participative à distance, conseiller et accompagner une personne à distance, ...
- **Thématiques RH faisant suite à une prestation conseil RH** : accompagnement à la reprise de l'activité économique dans le contexte de la crise Covid-19, recrutement et intégration des salariés dans l'entreprise, organisation du travail, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), amélioration du dialogue social, professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise.

Conditions de dépôt des dossiers

- Des demandes financières individuelles ou collectives nationales et territoriales peuvent être déposées (DAF, ACT, ACN).
- L'instruction est confiée par délégation aux services techniques d'Uniformation.
- La demande doit être préalable au début de l'action de formation.
- Les demandes financières doivent être prioritairement engagées sur le FNE Formation dès lors que les formations y sont éligibles.

PROCEDURE « ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUES » 2022

(Plan légal moins de 50 salariés)

Tenant compte de la nouvelle mission confiée aux OPCO par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – article 43, pour sensibiliser et accompagner les entreprises dans l'évolution des compétences liées à la transition écologique, Uniformation souhaite apporter son soutien aux entreprises de moins de 50 salariés, en leur proposant un nouvel axe transversal pour les accompagner dans ces mutations et transitions au travers de l'évolution des nouvelles compétences attendues en lien avec la transition écologique.

Critères d'éligibilité

- **Structures** : Toutes les structures de moins de 50 salariés relevant ou non d'une CCN de branches professionnelles
- **Publics** : Tout(e) salarié(e) (sauf CDDI et CDDU) et dirigeant(e)s bénévoles (dans la limite de 50% des stagiaires) pour des formations leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à leur mandat
- **Dates d'engagement** : l'action doit débuter sur l'année 2022

Critères d'engagement

Les critères de prise en charge de l'OPCO s'appliquent pour toutes actions de formations individuelles ou collectives, au titre des coûts pédagogiques et frais annexes.

Actions éligibles

Cette orientation vise la prise en charge d'actions de formation en lien avec la transition écologique, notamment :

- **Sensibiliser et éduquer au développement durable et à l'environnement** : formation de guides nature, actions de préservation du patrimoine naturel, lutte contre le gaspillage, protection de la nature, écocitoyenneté, éducation au développement durable, consommation responsable
- **Connaître les gestes professionnels** permettant de faire des économies d'énergie, d'eau ou de matières premières, savoir trier les déchets en vue de leur valorisation
- **Connaître les gestes professionnels à suivre en cas de changement climatique** (canicule...)
- **Eco-conduite**, plans de déplacement et circulations douces
- **Eco-nettoyage** : utilisation de produits écologiques, réduction de l'utilisation de l'eau, tri sélectif des déchets
- **Economie circulaire** : solution de réemploi, réutilisation et réparation
- **Aménagement du territoire ou d'espaces verts durables** : mise en place de projets territoriaux d'éco quartiers, aménagement urbain, biodiversité, création de coulées vertes
- **Mettre en œuvre la réglementation et les normes qui s'appliquent à la structure** : rénovation et mise aux normes énergétiques du patrimoine, éco construction et éco gestion de bâtiments
- **Stratégie d'entreprise** : définir sa stratégie d'achats durables, savoir communiquer sur les efforts de votre entreprise en matière environnementale

Conditions de dépôt des dossiers

- Des demandes financières individuelles ou collectives nationales et territoriales peuvent être déposées (DAF, ACT, ACN).
- L'instruction est confiée par délégation aux services techniques d'Uniformation.
- La demande doit être préalable au début de l'action de formation.
- Les demandes financières doivent être prioritairement engagées sur le FNE Formation dès lors que les formations y sont éligibles.

ALTERNANCE

CRITERES ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE

I. CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

Dispositif	Critères de prise en charge	Commentaire
Contrats de professionnalisation pour les publics dits « classiques » (1), y compris les contrats de professionnalisation expérimentaux	Forfait de 15 €/h pour les branches l'ayant acté et les hors branches (9,15€/h sinon)	<p><i>Les forfaits horaires couvrent tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales ainsi que les frais de transport et d'hébergement.</i></p> <p><i>Comme l'année passée, dans le cadre du cofinancement CNSA, les GEIQ de l'aide à domicile bénéficient par ailleurs d'une prise en charge supplémentaire des heures d'accompagnement social et professionnel.</i></p>
Contrats de professionnalisation pour les publics dits « spécifiques » (2) y compris les contrats de professionnalisation expérimentaux		
Contrats de professionnalisation pour les Primo-employeurs		
Contrats de professionnalisation GEIQ pour tout public	Forfait de 18€/h	
Aide à l'exercice de la fonction de tuteur - contrat de professionnalisation public "classique"	115 €/mois sur 4 mois ou, lorsque le tuteur est âgé de 45 ans et plus, 175 €/mois sur 4 mois	<p><i>NB : pas de cumul AEFT et prise en charge de l'accompagnement social et professionnel par la CNSA dans le cadre des GEIQ</i></p> <p><i>Pas d'AEFT pour tuteur bénévole</i></p>
Aide à l'exercice de la fonction de tuteur - contrat de professionnalisation publics "spécifiques"	175 € / mois sur 4 mois	

II. PRO-A

Dispositif	Critères de prise en charge	Commentaire
Promotions ou reconversions par alternance – Pro-A	Forfait de 15€/h pour les branches l'ayant acté et les hors branches (9,15€/h sinon) avec application d'un plafond de 8000 euros sur l'ensemble du dossier.	NB : pas de cumul AEFT et prise en charge de l'accompagnement social et professionnel par la CNSA dans le cadre des GEIQ Pas d'AEFT pour tuteur bénévole
Aide à l'exercice de la fonction de tuteur Pro-A	Pas de prise en charge en 2022	
Accompagnement VAE	Forfait de 3000 euros VAE visant des certifications inscrites sur des listes de branches aux accords étendus	Couvre l'ensemble des coûts qu'un OPCO est réglementairement autorisé à prendre en charge à la date de la demande

III. CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Dispositif	Critères de prise en charge	Commentaire
Contrats d'apprentissage	Niveau de prise en charge (coût contrat) défini par la branche professionnelle de l'employeur ou à défaut par France compétences -> "cf. Référentiel France compétences" Niveau de prise en charge d'amorçage si la certification n'est pas présente dans le référentiel France compétences	
Majoration du coût-contrat Travailleurs handicapés (RQTH)	Selon la grille établie par le Ministère du Travail sur les prestations de CFA pour la prise en compte du handicap et leur tarification.	Le montant total de la majoration est calculé en fonction du nombre de prestations réalisées

Dispositif	Critères de prise en charge	Commentaire
Majoration coût-contrat Territoires ultra-marins	Forfait de 70 euros par mois de contrat pour couvrir l'accompagnement social et professionnel des apprentis, spécifique dans ces territoires	<i>Majoration issue de l'ordonnance DOM (août 2019). L'accompagnement doit être effectif et démontré en cas de contrôle</i>
Frais annexes d'un Contrat d'apprentissage, dès lors qu'ils sont supportés et justifiables par le CFA en cas de contrôle - Tous territoires y compris TOM	<ul style="list-style-type: none"> - Forfait de 3 euros par repas - 2 repas max par jour (hors petit-déjeuner) - Forfait de 6 euros par nuitée - Plafond de 500 euros pour frais de premier équipement (3) 	<i>Les frais de repas et d'hébergement doivent être chiffrés au démarrage du contrat. Pas de dépassement ultérieur possible</i>
Frais de déplacement des apprentis ultra-marins d'un TOM à l'autre ou du TOM à la métropole	Au réel sur la base de billets d'avion en classe économique <ul style="list-style-type: none"> - limité à 1 A/R par période de 6 mois de contrat et à 3 A/R max par contrat pour la métropole ou d'une île à l'autre - limité à 1 A/R par période de 3 mois de contrat et à 6 A/R max par contrat de la Guyane vers la Martinique/Guadeloupe 	<i>Il sera contrôlé que la certification professionnelle visée dans le cadre du contrat ne peut pas être obtenue sur le territoire du jeune</i>
Aide à l'exercice de la fonction de Maître d'apprentissage	115 €/mois limités à 4 mois de contrat	<i>Pas d'AEFMA pour les MA bénévoles</i>
Prise en charge de la mobilité internationale - Tous territoires y compris TOM - supportée par le CFA	<ul style="list-style-type: none"> - Forfait de 500 € par contrat quelle que soit la durée de la mobilité - Cotisation sociales (AT/MP) supportées par le CFA si apprenti non couvert et si mise en veille du contrat - Frais annexes (3 euros/repas, 6 euros/nuitée, frais de déplacement critères OPCO) supportés par le CFA pour l'apprenti en mobilité 	<i>Ces frais doivent impérativement être chiffrés et exposés par le CFA dans le cadre de la convention de mobilité internationale adressée à Uniformalion.</i>

IV. FORMATION DE TUTEURS/MAITRE D'APPRENTISSAGE

Participation dans la limite d'un plafond de 15 € par heure de formation et d'une durée maximale de 40 heures.

Sous la forme de **Demandes d'aide financière individuelles, d'actions collectives ou de droits d'accès à des modules de formation en ligne**

PUBLICS

(1) Les **publics dits « classiques »** :

- 1° Les personnes âgées de seize à vingt-cinq ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- 2° Les demandeurs d'emploi âgés de vingt-six ans et plus ;
- 3° Les bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat conclu en application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail ;

(2) Parmi ces publics, on dit des **publics** suivants, qu'ils sont « **spécifiques** » (L.6523-1-1 du code du travail) :

- 1° Les personnes mentionnées au 1° ci-dessus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel [autrement dit, **les jeunes de 16 à 25 ans de niveau 2 ou 1**]
- 2° Les personnes mentionnées au 1° et 2° ci-dessus inscrites depuis plus d'un an sur les listes des demandeurs d'emploi [autrement dit, **les demandeurs d'emploi longue durée quel que soit leur âge**]
- 3° Les personnes mentionnées au 3° ci-dessus [autrement dit, **les bénéficiaires du RSA – ASS – AAH ainsi que les personnes ayant bénéficié d'un CUI**]

(3) **Frais de premier équipement** : doivent être justifiés comme nécessaires au bon suivi du parcours de formation et/ou à l'obtention de la certification visée ; doivent être indiqués dans la convention de formation. Le CFA peut aussi se constituer un parc de matériel informatique grâce à la mobilisation des frais de premiers équipements : toujours dans le plafond de 500 euros.

MODALITES DEROGATOIRES POUR L'ELIGIBILITE DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION POUR LES ENTREPRISES NE RELEVANT PAS D'UNE BRANCHE PROFESSIONNELLE

- **Allongement de la durée maximale** de l'action de professionnalisation d'un **contrat de professionnalisation à 24 mois**, pour les qualifications dont l'accès nécessite l'obtention d'une certification inscrite au RNCP et se fondant sur un référentiel de formation long ne pouvant faire l'objet d'une alternance limitée à 12 mois
- **Durée maximale des actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement** ainsi que des enseignements généraux, professionnels et technologiques **portée à 40 % de la durée totale du contrat de professionnalisation** pour les catégories de bénéficiaires suivantes :
 1. Bénéficiaires visant toute certification professionnelle inscrite au RNCP ou tout CQP,
 2. Jeunes sans qualification reconnue, c'est-à-dire les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et que ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel,
 3. Personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi,
 4. Personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation parent isolé (API) – pour les DOM-ROM – ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).